

## Déclaration 2023

### Le cas particulier d'un contribuable arrivant ou partant en cours d'année

#### Impôt sur le revenu

L'impôt est calculé sur les revenus effectivement acquis durant la période d'assujettissement en Suisse. Toutefois, le taux applicable est fixé sur la base d'un revenu annualisé.

Sans autre information, l'administration divise simplement le revenu déclaré par la durée de l'assujettissement (jours) et multiplie le résultat par 360. Dans de nombreux cas, ce calcul simplifié s'avère être en défaveur du contribuable.

Un calcul correct du revenu annualisé peut se faire de deux manières.

1. En général, ce calcul part des revenus réalisés durant la période d'assujettissement en Suisse :
  - Les revenus périodiques sont annualisés (divisés par la durée de l'assujettissement (jours) et multipliés par 360).
  - A ce montant, s'ajoutent ensuite les revenus non-périodiques.

Lorsque cette méthode est utilisée, il est donc crucial de nous signaler les revenus non-périodiques (comme les bonus par exemple) qui pourraient avoir été réalisés depuis l'arrivée en Suisse, ou jusqu'au départ à l'étranger.

2. Dans certains cas (par exemple en cas d'augmentation ou diminution du salaire au cours de l'année), une deuxième méthode peut être utilisée, selon laquelle il se justifie d'indiquer le revenu annuel effectif.

© 2024 taxadvice sàrl - tous droits réservés